

Délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} avril à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.

- Etaient présents** : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
M. BREHIER, MME RAFOUJALT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PICARD, MME VINCENT, M. GONCALVES et M. GOUSSEFF, formant la majorité des membres en exercice.
- Absents représentés** : MME PALA par MME DELAVOIX.
- Absents excusés** : M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN, M. DA VEIGA FERNANDES
- Absent** : M. CHATTAHI

M. BREHIER a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 19 février 2026 a été approuvé avec une remarque de Monsieur FRIMON-RICHARD : Monsieur MATT a refusé de répondre aux questions diverses.

Le Procès-verbal du 22 mars 2026 a été approuvé sans observation.

Le Maire rend compte des décisions que Monsieur MATT a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2026-005-3 du 3 mars 2026 Marché fournitures de produits et matériels d'entretien. Un accord-cadre pour l'achat de fournitures de produits et matériels d'entretien est conclu avec le groupement solidaire composé de la société DAUGERON ET FILS sise 12 Route de Montigny à LA GENEVRAYE (77690) et la société HYGIENE PLUS SERVICES sise 7 Route de Villiers à BOURRON-MARLOTTE (77780). Cet accord-cadre est mono-attributaire ; par an , le montant minimum est de 15 000 € HT et le montant maximum de 30 000 € HT. Il est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et renouvelable trois fois.

Décision n° 2026-006-14 du 12 mars 2026 Action de formation «Stage de formation BAFD ». L'organisme AROEVEN sis 40 Avenue des Cosmonautes à PALAISEAU (91120) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante « Stage de formation BAFD » qui aura lieu du 14 au 22 mars 2026 de 9h à 19h pour une dépense correspondante de 445,00 € TTC.

Le Maire invite l'Assemblée à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

2026-012-1 : Démissions de membres du Conseil Municipal

Monsieur FRIMON-RICHARD, Maire de la commune d'Égly, informe le Conseil Municipal des démissions au poste de conseiller municipal de :

- Madame BESANÇON liste « Egly, votre avenir, notre engagement » par courrier en date du 23 mars 2026
- Madame NOËL liste « Egly, votre avenir, notre engagement » par courrier en date du 24 mars 2026
- Madame MERTZ liste « Egly, votre avenir, notre engagement » par courrier en date du 25 mars 2026
- Monsieur LAURENT liste « Egly, votre avenir, notre engagement » par courrier en date du 24 mars 2026
- Monsieur LANOË liste « Egly, votre avenir, notre engagement » par courrier en date du 27 mars 2026
- Madame BALRADJE liste « Egly, votre avenir, notre engagement » par courrier en date du 30 mars 2026

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que «les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État».

L'article L 270 du Code Electoral, précise que « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur le Maire annonce que sont installés, suivant sur ladite liste Monsieur MORAND-MINVIELLE, Madame GUILLOTIN ainsi que Monsieur DA VEIGA FERNANDES.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de ces éléments est ainsi modifié.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 270 du Code Électoral,

PREND ACTE des démissions et installations des membres du Conseil Municipal et de la modification du tableau.

2026-013-1 : Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Monsieur FRIMON-RICHARD, Maire, expose à l'assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, des attributions du Conseil Municipal.

Il ajoute que ces attributions, énumérées à l'article susvisé, ont pour objet de permettre au Maire de prendre des décisions en lieu et place de l'assemblée, d'accélérer la mise en route de diverses procédures et en conséquence d'alléger les séances du Conseil Municipal.

Il indique que l'article L 2122-23 du C.G.C.T précise que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs. Par ailleurs, le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

Après avoir donné lecture des délégations pouvant lui être attribuées par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.,

Monsieur FRIMON-RICHARD expose à l'assemblée qu'il a repris les délégations de son prédécesseur à quelques exceptions :

Article 2 – le maire avait la délégation pour fixer les tarifs scolaire, extrascolaire... Je souhaite que le Conseil Municipal vote ce genre de chose. Si un jour, nous mettons des stationnements payants sur Egly ou des stationnements sur les voies (par exemple un marché), il est important que se soit le Conseil Municipal qui s'exprime, pas que moi. J'ai décidé de ne pas prendre cette délégation.

Point 17 – « de régler les conséquences dommageables des accidents... », j'ai réduit cette somme à 20 000,00 €, elle était beaucoup plus importante.

Points 24, 25, 26 et 27 - ces délégations n'existaient pas il y a six ans, je les ai reprises.

La délégation sur la ZAC, je l'ai aussi laissée au Conseil Municipal.

Monsieur GOUSSEFF : sur le point 6, il y avait une somme qui n'apparaît plus, est-ce volontaire.

Monsieur FRIMON-RICHARD : non ce n'est pas volontaire, c'est un oubli. Cela va être rajouté.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les dispositions suivantes :

Article 1 : Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; sont exclus les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que des tarifs des services de restauration scolaire, périscolaires, extrascolaires et du service jeunesse, qui demeurent de la compétence du conseil municipal ;
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et de 300 000€ HT pour les marchés de travaux ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes à hauteur de 75 000 € ;

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal n° 2010-001 du 18 février 2010 et dans la limite de 500 000 € ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice en première et deuxième instance et en appel devant toutes les juridictions, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de l'article L 2122-16 du C.G.C.T. et dans les domaines définis ci-après :

Tous les contentieux liés :

- a. à l'administration générale de la collectivité et au fonctionnement des services publics communaux,
 - b. à la sécurité publique,
 - c. à l'urbanisme,
 - d. à l'environnement et au cadre de vie,
 - e. aux travaux publics,
 - f. aux finances publiques,
 - g. aux problèmes de personnel,
 - h. aux litiges commerciaux, financiers et fiscaux,
 - i. à la santé et à la salubrité publique,
 - j. à la protection et à la conservation du patrimoine de la commune,
 - k. à l'installation illicite des gens du voyage,
 - l. à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à concurrence de 20 000 € ;
 - 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;
 - 20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme;
 - 21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 23) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions dans la limite de 200 000,00 € par opération ;
 - 24) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - 25) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
 - 26) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 - 27) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent code ;

Article 2 : Autorise le Maire à subdéléguer, en son absence, au 1^{er} Adjoint les attributions mentionnées ci-dessus, et lors de ses absences et de celles du 1^{er} Adjoint, au 2^{ème} Adjoint.

Article 3 : Prend acte que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs, à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Article 4 : Cette délégation s'applique en cas de mise en œuvre de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2026-014-1 : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués

Monsieur FRIMON-RICHARD, Maire d'EGLY, expose à l'assemblée que conformément à l'article L2123-20 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur FRIMON-RICHARD apporte quelques précisions, à savoir : c'est une enveloppe globale qui est fixée par les autorités, qui est partagée entre le Maire, les adjointes et les conseillers municipaux délégués. On n'a pas à voter l'indemnité du Maire, elle est d'office sauf s'il fait le choix de la baisser. Je l'ai légèrement diminuée.

Ce qui a été fait par rapport à l'indemnité, ça a été de dire que nos conseillers municipaux délégués ont des délégations qui sont assez importantes. J'ai donc fait le choix de mettre leurs indemnités très proches de celles des adjointes. La seule différence, ce sont les astreintes, qu'ils assurent exclusivement et les mariages. C'est ce qui explique cette légère différence. Pour qu'il y est une diminution, au prorata, entre les adjointes et le Maire, j'ai diminué d'autant mon indemnité pour permettre cette relative égalité.

Monsieur GOUSSEFF demande : combien y a-t-il de délégués, après calculs, il ne doit pas y en avoir plus de deux.

Monsieur FRIMON-RICHARD répond : c'est exact, il y a bien deux délégués : Messieurs SIPA et BREHIER.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

VU l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers,

VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026, constatant l'élection du maire, des adjointes et des conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que pour une commune de strate démographique située entre 3.500 et 9.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30%,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDÉRANT que pour une commune de strate démographique située entre 3.500 et 9.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,30%,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Après en avoir délibéré, à 24 voix POUR et 1 ABSTENTION,

FIXE, à compter du 1^{er} avril 2026, jusqu'à la fin de la durée du mandat, les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués de la façon suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 54,50%,

Pour les Adjointes :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 19,50%,

Pour les Conseillers Municipaux Délégués :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 17%,

PRÉCISE, dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués.

STIPULE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 65311 du budget principal de 2026 et seront prévus au même article des budgets principaux des exercices suivants.

2026-015-1 : Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Monsieur FRIMON-RICHARD, Maire, expose à l'assemblée que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui seront soumises aux débats de l'assemblée, soit par l'intermédiaire de l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombres de commissions et leurs membres.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Ces commissions sont présidées de droit par le Maire qui les convoque.

Pour la bonne marche de la Commune, il serait nécessaire :

➤ De créer les 8 commissions suivantes :

- **Solidarité, santé, inclusion et qualité de vie** avec 9 représentants - 8 de la liste « Une alternative pour Egly » et 1 de la liste « Egly, votre avenir, notre engagement »
- **Sport, culture, vie associative et animation** avec 6 représentants - 5 de la liste « Une alternative pour Egly » et 1 de la liste « Egly, votre avenir, notre engagement »
- **Enfance, éducation et jeunesse** avec 9 représentants - 8 de la liste « Une alternative pour Egly » et 1 de la liste « Egly, votre avenir, notre engagement »
- **Finances** avec 8 représentants - 7 de la liste « Une alternative pour Egly » et 1 de la liste « Egly, votre avenir, notre engagement »
- **Communication, citoyenneté et mémoire d'Egly, valorisation du patrimoine, sécurité et ressources humaines** avec 8 représentants - 7 de la liste « Une alternative pour Egly » et 1 de la liste « Egly, votre avenir, notre engagement »
- **Transition énergétique et écologique – Apaisement des mobilités** avec 8 représentants - 7 de la liste « Une alternative pour Egly » et 1 de la liste « Egly, votre avenir, notre engagement »
- **Nature, parc et propreté urbaine, conditions animales** avec 6 représentants - 5 de la liste « Une alternative pour Egly » et 1 de la liste « Egly, votre avenir, notre engagement »
- **Urbanisme, travaux, développement économique et emploi, numérique** avec 10 représentants - 9 de la liste « Une alternative pour Egly » et 1 de la liste « Egly, votre avenir, notre engagement »

Monsieur FRIMON-RICHARD donne des précisions : nous avons préparé les commissions municipales mais avec la forte évolution du groupe d'opposition, nous n'avons jamais été en capacité d'effectuer ce travail. Ce dernier est membre de droit avec un représentant qui peut être présent dans chaque commission.

Il informe Monsieur GOUSSEFF qu'il sera procédé à un vote de manière formelle au prochain conseil municipal pour que tout le monde est sa place et qu'il ne sera pas seul dans les commissions. Il lui propose de se positionner sur deux, trois commissions, de l'informer quelles commissions souhaitent faire les membres du groupe d'opposition. Ils seront invités, dans un premier temps, car il est important qu'ils soient présents.

Monsieur GOUSSEFF se positionne sur trois commissions : les finances, l'urbanisme et la transition écologique.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-22 du C.G.C.T.,

VU le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,

Après en avoir délibéré avec 24 voix Pour et 1 Abstention,

CRÉE 8 commissions municipales,

FIXE ainsi qu'il suit la liste desdites commissions :

- **Solidarité, santé, inclusion et qualité de vie** avec 9 représentants - 8 de la liste « Une alternative pour Egly » et 1 de la liste « Egly, votre avenir, notre engagement »
- **Sport, culture, vie associative et animation** avec 6 représentants - 5 de la liste « Une alternative pour Egly » et 1 de la liste « Egly, votre avenir, notre engagement »
- **Enfance, éducation et jeunesse** avec 9 représentants - 8 de la liste « Une alternative pour Egly » et 1 de la liste « Egly, votre avenir, notre engagement »
- **Finances** avec 8 représentants - 7 de la liste « Une alternative pour Egly » et 1 de la liste « Egly, votre avenir, notre engagement »
- **Communication, citoyenneté et mémoire d'Egly, valorisation du patrimoine, sécurité et ressources humaines** avec 8 représentants - 7 de la liste « Une alternative pour Egly » et 1 de la liste « Egly, votre avenir, notre engagement »

- **Transition énergétique et écologique – Apaisement des mobilités** avec 8 représentants - 7 de la liste « Une alternative pour Egly » et 1 de la liste « Egly, votre avenir, notre engagement »
- **Nature, parc et propreté urbaine, conditions animales** avec 6 représentants - 5 de la liste « Une alternative pour Egly » et 1 de la liste « Egly, votre avenir, notre engagement »
- **Urbanisme, travaux, développement économique et emploi, numérique** avec 10 représentants - 9 de la liste « Une alternative pour Egly » et 1 de la liste « Egly, votre avenir, notre engagement »

ARRÊTE comme suit la composition desdites commissions.

COMMISSIONS	"Une alternative pour Egly"	"Egly, votre avenir, notre engagement"
Solidarité, santé, inclusion et qualité de vie	Martine DELAVOIX Alicia VINCENT Daniel WERLÉ Josette LEJARS Josiane CAILLON Rachid CHATTAHI Sylvie RAFOUJAUULT Mohamed TOUTI	1 représentant
Sport, culture, vie associative et animation	Mathieu CREMOUX Alain PAYEN Dominique GONCALVES Mohamed TOUTI Rachid CHATTAHI	1 représentant
Enfance, éducation et jeunesse	Cindy CLERVILLE Alizé LECOUCPEUR Dominique GONCALVES Eric COUTURIER Josette LEJARS Josiane CAILLON Mathieu CREMOUX Sylvie RAFOUJAUULT	1 représentant
Finances	Bernard PIERRON Daniel WERLÉ Eric COUTURIER Martine DELAVOIX Mohamed TOUTI Philippe BREHIER Priscilla PICARD	Arnaud GOUSSEFF
Communication, citoyenneté et mémoire d'Egly, valorisation du patrimoine - Sécurité et RH	Charlotte CLERC Patchuli SIPA Mathieu CREMOUX Alizé LECOUCPEUR Laura MEYER Martine DELAVOIX Alain PAYEN	1 représentant
Transition énergétique et écologique - Apaisement des mobilités	Mohamed TOUTI Philippe BREHIER Alain PAYEN Eric COUTURIER Marie PROT Patchuli SIPA Alain MONGUILLON	Arnaud GOUSSEFF

Nature, parc et propreté urbaine, conditions animales	Marie PROT Laura MEYER Patchuli SIPA Sylvie RAFOUJAULT Alain MONGUILLON	1 représentant
Urbanisme, travaux, développement économique et emploi, numérique	Philippe LEHMANN Alain MONGUILLON Alain PAYEN Priscilla PICARD Dominique GONCALVES Eric COUTURIER Mohamed TOUTI Philippe BREHIER Bernard PIERRON	Arnaud GOUSSEFF

2026-016-1 : Détermination du nombre de conseillers municipaux devant siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles

Monsieur FRIMON-RICHARD, Maire, expose à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2026, il convient de fixer le nombre de ses membres devant siéger au Comité de la Caisse des Écoles.

La réglementation stipule que 2 conseillers municipaux doivent normalement siéger. Toutefois, une délibération motivée peut être prise pour désigner davantage de membres.

Précédemment, 5 membres siégeaient au Comité de la Caisse des Écoles ainsi que le Maire, Président de droit de cet organisme.

La Caisse des Écoles est un organisme paritaire pour lequel 5 sociétaires ont été élus et sont toujours en place.

Afin de maintenir la parité, il est proposé de maintenir à 5 le nombre de conseillers municipaux.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Éducation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 5 le nombre des membres du Conseil Municipal devant siéger au Comité de la Caisse des Écoles.

2026-017-1 : Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles

Monsieur FRIMON-RICHARD, Maire, expose à l'assemblée que par délibération n° 2026-016-1 en date du 1^{er} avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre de Conseillers Municipaux qui siégeront au sein du Comité de la Caisse des Écoles.

Le Maire en assure la présidence de droit.

Les membres sont élus au scrutin de liste à bulletin secret, à la proportionnelle.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des représentants.

Le conseil Municipal,

VU la loi du 28 mars 1982, et notamment son article 17,

VU le Code de l'Éducation,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité de la Caisse des Écoles,

PROCÈDE à l'élection des Conseillers Municipaux au Comité de la Caisse des Écoles.

Sont candidats :

- Liste « Une alternative pour Egly »
 - Cindy CLERVILLE
 - Mathieu CREMOUX
 - Sylvie RAFOUJAULT
 - Eric COUTURIER
 - Dominique GONCALVES
- Liste « Egly, votre avenir, notre engagement »
 - Aucun candidat

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Nombre de suffrages exprimés :	24
Bulletin blanc :	1

Liste « Une alternative pour Egly » 24 voix

Liste « Egly, votre avenir, notre engagement » 0 voix

SONT ÉLUS :

Liste « Une alternative pour Egly »

- Cindy CLERVILLE
- Mathieu CREMOUX
- Sylvie RAFOUJAULT
- Eric COUTURIER
- Dominique GONCALVES

2026-018-1 : Détermination du nombre de conseillers municipaux devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame DELAVOIX, Maire adjoint chargée de la solidarité, de la santé, de l'inclusion et de la qualité de vie, expose à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par le Conseil d'Administration composé :

- du Maire, qui en est le Président de droit, et en nombre égal :
- de membres élus au sein du Conseil Municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes représentants des Associations œuvrant dans le domaine social.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2026, celui-ci doit fixer le nombre de ses membres devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé de fixer à huit l'effectif des membres admis à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sachant que le nombre minimum est quatre et le nombre maximum est huit.

Monsieur GOUSSEFF demande : pourquoi avoir augmenté le nombre à huit administrateurs, au lieu de 5 auparavant. Monsieur FRIMON-RICHARD répond que c'est un choix réel. Nous avons une grosse ambition sociale. Nous avons aussi un certain nombre de colistiers dans le domaine social, médico-social. Je veux que leur savoir-faire puisse immerger notre territoire. Parallèlement à ça, cela permet aussi d'augmenter le nombre d'associations qui contribue à cette réflexion. C'est pour cette raison que nous avons augmenté ce nombre à huit. C'est un choix assez fort.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L 123-6 et R 123-7,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer le nombre des membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à huit le nombre des membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2026-019-1 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame DELAVOIX Maire adjoint chargée de la solidarité, de la santé, de l'inclusion et de la qualité de vie, expose à l'assemblée que par délibération n° 2026-020-1 du 1^{er} avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre de Conseillers Municipaux qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire en assure la présidence de droit.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des représentants.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article 8 du décret 95.562 du 6 mai 1995 pris pour l'application de la loi susvisée, modifié par le décret 2000.6 du 4 janvier 2000,

VU l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner, par vote à bulletin secret, au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

PROCÉDE à l'élection des représentants du Conseil Municipal qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont candidats :

- Liste « Une alternative pour Egly »
 - o Martine DELAVOIX
 - o Alicia VINCENT
 - o Daniel WERLE
 - o Josette LEJARS
 - o Josiane CAILLON
 - o Rachid CHATTAHI
 - o Sylvie RAFOUJAULT
 - o Mohamed TOUTI
- Liste « Egly, votre avenir, notre engagement »
 - o Arnaud GOUSSEFF

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 25

Liste « Une alternative pour Egly » 24 voix

Liste « Egly, votre avenir, notre engagement » 1 voix

SONT ÉLUS :

- Liste « Une alternative pour Egly »
 - o Martine DELAVOIX
 - o Alicia VINCENT
 - o Daniel WERLE
 - o Josette LEJARS
 - o Josiane CAILLON
 - o Rachid CHATTAHI
 - o Sylvie RAFOUJAULT
 - o Mohamed TOUTI

2026-020-1 : Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame DELAVOIX, Maire adjoint chargée de la solidarité, de la santé, de l'inclusion et de la qualité de vie, expose à l'assemblée que l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce nombre doit être égal au nombre de conseillers municipaux élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est donc proposé de fixer à huit le nombre d'administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La réglementation stipule que ces membres sont nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Ils comprennent obligatoirement un représentant :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF,
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département.

Un appel à candidature est lancé pour procéder au renouvellement de ces membres.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles R 123-7, R 123-11 et R 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que les membres nommés par le Maire doivent être choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'insertion, d'animation ou de développement social dans la commune.

CONSIDÉRANT qu'au nombre de ces membres doivent figurer notamment, un représentant des associations familiales (UDAF), ainsi que des représentants des associations de retraités et des personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

CONSIDÉRANT que le nombre de membres nommés doit être égal au nombre de membres élus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à dix-sept le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- huit membres élus au sein du Conseil Municipal,
- huit membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

CHARGE le Maire, Président du Conseil d'Administration, de l'exécution de la présente décision.

2026-021-1 : Désignation d'un correspondant chargé des questions de Défense

Monsieur FRIMON-RICHARD Maire, expose à l'assemblée que toutes les Communes, conformément à la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001, doivent désigner un élu chargé des questions de défense.

Le correspondant Défense a vocation de développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Chaque commune doit désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un élu chargé des questions de défense,

DÉSIGNE Monsieur Patchuli SIPA, Conseiller Municipal, pour assurer le rôle de correspondant Défense pour la commune d'Egly.

2026-022-1 : Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)

M. FRIMON-RICHARD, Maire de la commune d'Egly, présente au conseil municipal, le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) qui est syndicat mixte fermé créé en 1922. Il était initialement chargé de l'organisation et du fonctionnement du service public de distribution d'électricité et de gaz avec Enedis et GRDF. Il pilote depuis 2015, la réalisation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en Essonne.

Il précise que la commune est membre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) depuis le 1^{er} septembre 2021 et qu'elle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément aux articles L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS), créé le 20 mai 1922 par arrêté préfectoral, le syndicat est administré par un comité dont les délégués sont élus au scrutin secret.

Il rappelle qu'il est désormais possible aux organes délibérants d'élire (hors vote du président, vice-président et bureau) ses délégués, à main levée.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 5211-7, L 2122-7, L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine,

CONSIDÉRANT que les délégués appelés à siéger au comité syndical du SMOYS doivent être élus au scrutin secret ou à main levée si toute l'assemblée l'autorise,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité pour un vote à main levée, de ses délégués,

CONSIDÉRANT que sont candidats :

Délégué titulaire :
Philippe BREHIER

Délégué suppléant :
Mohamed TOUTI

PROCÈDE à l'élection, à main levée, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune au SMOYS,

Nombre de votants : 24, un élu ne prend pas part au vote.

Ont obtenus :

Délégué titulaire :
24 voix

Délégué suppléant :
24 voix

Sont déclarés élus :

Délégué titulaire :
Philippe BREHIER

Délégué suppléant :
Mohamed TOUTI

2026-023-1 : Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « FERMCOOP »

M. FRIMON-RICHARD, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Base 217, Cœur d'Essonne Agglomération s'est associé à l'association Fermes d'Avenir, à un collectif d'agriculteurs, ainsi qu'à des partenaires économiques et associatifs afin de créer une ferme « la Ferme de l'Envol » biologique pilote en agroécologie.

Il précise que la Ferme de l'Envol a été créée sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui regroupe l'ensemble des partenaires, publics et privés, pour porter les investissements et la commercialisation des produits et d'une Société Coopérative Participative (SCOP) qui regroupe uniquement les agriculteurs pour assurer l'exploitation. La commune d'EGLY est entrée dans le capital en 2025 par délibération n° 2025-008-15 du 29 janvier 2025.

Conformément aux statuts de la SCIC « Fermcoop », il est proposé à l'assemblée de désigner comme représentants à l'assemblée générale :

- Titulaire : Josette LEJARS
- Suppléant : Mathieu CREMOUX

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025-008-15 du 29 janvier 2025,

VU les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop »,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de la société SCIC « Fermcoop »

Après en avoir délibéré, à 24 voix POUR et 1 ASBTENTION,

DÉSIGNE comme représentants à l'assemblée générale :

- Titulaire : Josette LEJARS
- Suppléant : Mathieu CREMOUX

AUTORISE le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2026-024-1 : Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein la Société Publique Locale (SPL) SORGEM – Services et Territoires

M. FRIMON-RICHARD, Maire de la commune d'Egly, présente au conseil municipal, la société publique locale, SPL SORGEM qui a été créée courant 2025 à laquelle la commune d'EGLY s'est associée par délibération n°2025- 042-15.

Il précise que l'objet social est formé entre les actionnaires, une société publique locale à conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux sociétés publiques locales.

Il indique que la société a pour objet la mise en œuvre de toute action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, selon lequel :

Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

La SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Elle est composée de 16 actionnaires, avec un capital fixé à 225 000 €.

Conformément aux articles L 1524-5 et R 1524-6 du CGCT, tout actionnaire a droit, au moins, à un représentant au Conseil d'Administration ou à « l'Assemblée spéciale » désigné, en son sein, par l'organe délibérant de la collectivité territoriale qu'il représente.

Il est proposé à l'assemblée :

- M. Bernard PIERRON comme représentant à l'assemblée générale des actionnaires, et comme mandataire représentant la commune à l'assemblée spéciale de la société publique locale.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1524-5 et R 1524-6 du CGCT ,

VU le Code du Commerce,

VU les statuts de la société SPL SORGEM,

VU la délibération n°2025-042-15 du 26 juin 2025.

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de la société SPL SORGEM,

Après en avoir délibéré, à 24 voix POUR et 1 ASBTENTION,

DÉSIGNE :

- M. Bernard PIERRON comme son représentant à l'assemblée générale des actionnaires
- M. Bernard PIERRON mandataire représentant la commune à l'assemblée spéciale de la société publique locale.

AUTORISE le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et à les accepter.

2026-025-11 : Fixation, à compter du 1^{er} avril 2026, des tranches de quotient familial et des tarifs applicables aux activités de l'Espace jeunes Michel Juillan

Monsieur PIERRON, Maire-adjoint en charge des finances, expose à l'assemblée que par délibération n°2026- 006- 11 du 19 février 2026, le Conseil Municipal a fixé comme suit la participation des familles aux activités de l'Espace Jeunes Michel Juillan, à compter du 1^{er} février 2026 en tenant compte des quotients familiaux ci-dessous :

Tranche	Quotient Familial	Activité repas	Activité bivouac
A	≤470	2.50 €	5.02 €
B	471 à 680	2.60 €	5.90 €
C	681 à 830	2.90 €	7.84 €
D	831 à 1000	3.40 €	9.59 €
E	1001 à 1220	3.80 €	11.31 €
F	1221 à 1330	4.10 €	12.84 €
G	1331 à 1500	4.60 €	14.67 €
H	1501 à 1700	5.10 €	16.10 €
I	>1701	5.30 €	17.53 €
Hors commune	100%	8.40 €	24.19 €

Afin d'assurer une meilleure lisibilité et information de la population concernant le pourcentage appliqué à la tarification, il est procédé à la modification du tableau ci-dessus.

Les quotients familiaux utilisés restent ceux calculés par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base :

- des revenus bruts annuels divisés par 12,
- des prestations familiales mensuelles (aides au logement comprises),
- de la composition familiale (2 parts pour le couple ou la personne isolée + ½ part par enfant + ½ part supplémentaire pour un 3^e enfant ou un enfant en situation de handicap).

Formule rappelée : (revenus bruts annuels / 12 + prestations mensuelles) ÷ nombre de parts.

Il est proposé :

- d'ajouter les pourcentages du prix des activités au tableau ci-dessus pour une meilleure lisibilité
- de maintenir la cotisation annuelle à 10 euros pour les élèves de la 6^{ème} et plus, et à 12 euros pour les élèves de + de 10 ans et en CM2 car ils bénéficient de services supplémentaires (garderie, amplitude d'ouverture plus grande...).
- de maintenir la participation des familles pour les activités repas comme indiqué ci-dessus,
- de maintenir la tarification actuellement appliquée à l'activité « bivouac » de l'Espace Jeunes Michel JUILLAN

Les pourcentages appliqués à compter du 1^{er} avril 2026 seront alors les suivantes :

Tranche	Quotient Familial	Activité repas	Activité bivouac	Montant de la participation des familles pour les activités payantes hors activités repas et bivouac
A	≤470	2.50 €	5.02 €	30% du prix de l'activité
B	471 à 680	2.60 €	5.90 €	31% du prix de l'activité
C	681 à 830	2.90 €	7.84 €	35% du prix de l'activité
D	831 à 1000	3.40 €	9.59 €	40% du prix de l'activité
E	1001 à 1220	3.80 €	11.31 €	45% du prix de l'activité
F	1221 à 1330	4.10 €	12.84 €	49% du prix de l'activité
G	1331 à 1500	4.60 €	14.67 €	55% du prix de l'activité
H	1501 à 1700	5.10 €	16.10 €	61% du prix de l'activité
I	>1701	5.30 €	17.53 €	63% du prix de l'activité
Hors commune	100%	8.40 €	24.19 €	100% du prix de l'activité

Les modes de règlement sont les suivants :

- Carte bancaire par TPE,
- Chèques à l'ordre du trésor public,
- Espèces.

Monsieur GOUSSEFF : je n'ai pas tout à fait bien compris. Les prix n'ont pas été modifiés, les pourcentages n'ont pas été modifiés mais simplement on dit que les pourcentages ne s'appliquent qu'aux sorties que l'on fait.

Monsieur PIERRON : les pourcentages ne s'appliquent qu'aux activités à tarif variable, hors repas et hors bivouacs ou là, effectivement, la progressivité ne correspond pas du tout au pourcentage de remise tel qu'il est dans le tableau.

Monsieur GOUSSEFF : d'où vient ce pourcentage. Vous avez repris l'ancien.

Monsieur FRIMON-RICHARD : c'est une vieille disposition.

Il est précisé que lorsque l'on a repassé la délibération en février, on s'est aperçu qu'il manquait la participation des activités payantes. Et oui ce sont les mêmes pourcentages votés en septembre.

Monsieur GOUSSEFF : les pourcentages que moi j'avais eu du mal à obtenir. Un jour faudra peut-être être cohérent.

Monsieur PIERRON : à discuter au sein de la commission compétente si on veut une certaine harmonisation. Là, ça clarifie, on corrige un oubli précédent.

Monsieur GOUSSEFF : cela précise puisqu'aucun tarif pour les sorties ponctuelles n'était indiqué.

Monsieur PIERRON : tout à fait d'accord.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les projets éducatif et pédagogiques de la Ville d'Egly,

VU la convention d'objectifs et de financement 2023-2027 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter les pourcentages du prix des activités au tableau ci-dessus pour une meilleure lisibilité

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de maintenir une politique tarifaire fondée sur l'équité et la progressivité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AJOUTE les pourcentages du prix des activités au tableau ci-dessus,

MAINTIENT, à compter du 1^{er} avril 2026, les tarifs des activités et les tranches de quotient familial applicables, à l'accueil de loisirs jeunes, comme indiqués ci-dessus,

MAINTIENT la cotisation annuelle à 12 euros par année scolaire pour les + de 10 ans et en CM2 et à 10 euros pour les élèves de 6^{ème} et plus,

PRÉCISE que la présente délibération entre en vigueur au 1^{er} avril 2026,

DIT que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2026 et le seront sur les budgets suivants.

2026-026-14 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire d'Egly, rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il indique que la réglementation prévoit également que les communes de 2 000 habitants et plus, ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur Général des Services.

Il explique qu'un emploi fonctionnel permet au maire de confier la responsabilité des services à un cadre avec lequel il entretient une relation de confiance étroite et permet de garantir le bon fonctionnement de la collectivité entre les élus locaux et l'ensemble des services de la Commune.

Il ajoute que compte tenu de l'absence d'un Directeur Général des Services au sein de la Collectivité, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Il indique que l'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'Attaché territorial ou d'Attaché Principal, par voie de détachement.

Il propose au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

VU les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération n°2025-035 du 26 juin 2025, portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de l'adapter à la situation actuelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, cette affaire,

INDIQUE que le tableau des effectifs sera désormais le suivant :

		Créé au Budget	Pourvu Titulaire TC	Pourvu Titulaire TNC	Pourvu contractuel TC	Pourvu contractuel TNC
Cat A	Directeur Général des Services	+ 1	0	0	0	0
	TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL	+ 1	0	0	0	0
Cat A	Attaché Principal	2	2	0	0	0
	Attaché	0	0	0	0	0
Cat B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	0
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
	Rédacteur	1	1	0	0	0
Cat C	Adjoint Administratif Princ. 1 ^{ère} classe	5	5	0	0	0
	Adjoint Administratif Princ. 2 ^{ème} classe	2	2	0	0	0
	Adjoint Administratif	2	2	0	0	0
	TOTAL Filière Administrative	13	13	0	0	0
Cat B	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	0
Cat C	Agent de Maîtrise Principal	2	1	0	0	0
	Agent de Maîtrise	0	0	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 1 ^{ère} classe	13	13	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 2 ^{ème} classe	9	9	0	0	0
	Adjoint Technique	16	4	0	6	1
	TOTAL Filière Technique	41	27	0	7	1
Cat C	A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe	3	3	0	0	0
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
	Total filière Médico-Sociale	3	3	0	0	0
Cat B	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	0
	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	0	0	0	0	0
	Animateur	1	1	0	0	0

Cat C	Adjoint d'Animation Princ. 1 ^{ère} classe	2	2	0	0	0
	Adjoint d'Animation Princ. 2 ^{ème} classe	3	3	0	0	0
	Adjoint d'Animation TC	12	9	0	2	0
	Adjoint d'Animation TNC (10/35)	4	0	0	0	3
	Adjoint d'Animation TNC (20/35)	1	0	0	0	1
	Adjoint d'Animation TNC (28,50/35)	1	0	0	0	1
	Adjoint d'Animation TNC (28,75/35)	1	0	0	0	1
	Total Filière Animation	26	16	0	2	6
TOTAL GENERAL		83 + 1	59	0	9	7

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

2026-027-15 : Renouvellement des adhésions à l'Association des Maires de France (AMF) et à l'Union des Maires de l'Essonne (UME)

M. FRIMON-RICHARD, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée qu'à chaque changement de Maire, il convient de renouveler les adhésions à l'Association des Maires de France (A.M.F.) et à l'Union des Maires de l'Essonne (U.M.E.).

Il rappelle que l'Association des Maires de France (A.M.F.) a été créée en 1907 et a été reconnue d'utilité publique dès 1933. Elle est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours préserver les intérêts des collectivités et leurs groupements.

Il ajoute que l'Union des Maires de l'Essonne (U.M.E.) est la représentation de l'Essonne au sein de l'A.M.F. et que ces associations ont une mission d'information et de conseil.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'obligation de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de France (A.M.F.) et à l'Union des Maires de l'Essonne (U.M.E.) pour la durée du présent mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de France (A.M.F.) et à l'Union des Maires de l'Essonne (U.M.E.) pour la durée du présent mandat.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 et des exercices suivants.

2026-028-15 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier à compter du 1^{er} avril 2026

M. PIERRON, Maire adjoint chargé des finances, rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable ou référentiel M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, il présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Commune et EPCI). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Il constitue un cadre comptable local modernisé et unifié.

Il précise que le référentiel M57 s'étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Il rajoute que par délibération n° 2022-044-15 en date du 22 septembre 2022, la commune d'Egly a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans le cadre de la mise en place du référentiel M57, la commune d'Egly s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par délibération n°2022-055-15 du 24 novembre 2022.

L'article L1612-30 du CGCT, en vigueur depuis le 1er janvier 2026, stipule que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale de plus de 3 500 habitants doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-30 du CGCT, en vigueur depuis le 1er janvier 2026,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 242,

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU les délibérations n° 2022-044-15 et n°2022-055-15,

CONSIDÉRANT que la commune d'Egly a adopté la mise en place de la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale de plus de 3 500 habitants doit établir un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-029-15 : Bilan des formations des Elus – Exercice 2025

Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire d'EGLY, expose à l'assemblée que dans la délibération n° 2020-044-14 du 2 juillet 2020 portant fixation des orientations et des crédits ouverts pour la formation des élus locaux, il est prévu qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune soit annexé chaque année au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il indique que pour l'année 2025, le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune pour l'année est présenté en annexe du compte financier unique du même exercice.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de cette communication,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16,

VU la délibération n° 2020-044-14 du 2 juillet 2020 portant fixation des orientations et des crédits ouverts pour la formation des élus locaux,

VU la consultation par la Commission des Finances et des Affaires Administratives, en date du 12 février 2026.

PREND ACTE du bilan des formations des élus locaux pour l'année 2025, joint en annexe au Compte Financier unique du même exercice.

2026-030-15 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Exercice 2025

Monsieur PIERRON, Maire-adjoint, expose à l'assemblée que conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, un débat sur le bilan de la politique foncière menée par une collectivité ou un établissement public doit être organisé chaque année et un rapport sur les acquisitions et les cessions immobilières doit être joint en annexe au Compte Financier Unique.

Il précise que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune en 2025 est présenté en annexe du CFU du même exercice. Il est précisé qu'en 2025, la commune n'a réalisé aucune acquisition et aucune cession immobilière.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir PRENDRE ACTE du tableau des acquisitions et cessions immobilières.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières au cours de l'exercice 2025.

PRÉCISE qu'en 2025, la commune n'a réalisé aucune acquisition et aucune cession immobilière.

2026-031-15 : Approbation du Compte Financier Unique – Budget principal – Exercice 2025

M. PIERRON, Maire adjoint chargé des finances de la commune d'Egly, propose à l'assemblée de prendre connaissance du compte financier unique de l'exercice 2025 qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées.

M. PIERRON demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation législative et réglementaire régissant ces documents,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

AYANT ENTENDU l'exposé de M. PIERRON sur le compte financier unique,

Après en avoir délibéré, à 24 voix POUR et 1 ASBTENTION,

APPROUVE le compte financier unique principal 2025, arrêté en réalisation comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
Recettes	Recettes réalisées (A)	6 681 939,16 €	772 478,31 €	7 454 417,47 €
	Restes à réaliser recettes (B)		388 660,00 €	388 660,00 €
Dépenses	Dépenses réalisées (C)	5 609 034,11 €	1 603 735,47 €	7 212 769,58 €
	Restes à réaliser dépenses (D)		22 951,79 €	22 951,79 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (E=A-C)	1 072 905,05 €	-831 257,16 €	241 647,89 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (F)	4 307 375,37 €	-366 864,63 €	3 940 510,74 €
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (G=E+F)	5 380 280,42 €	-1 198 121,79 €	4 182 158,63 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (H=B-D)		365 708,21 €	365 708,21 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit (E+G+H)	5 380 280,42 €	-832 413,58 €	4 547 866,84 €
	Affectation 1068		835 000,00 €	
	Excédent de fonctionnement reporté (002)	4 545 280,42 €		

2026-032-15 : Affectation des résultats du Budget principal -Exercice 2025

M. PIERRON, Maire adjoint chargé des finances de la commune d'Egly, expose à l'assemblée qu'après avoir arrêté les comptes et approuvé le compte financier unique, le Conseil Municipal doit décider de ce qu'il entend faire du résultat comptable de l'exercice 2025.

L'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement. Le solde de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Il précise que l'affectation de l'excédent de fonctionnement concerne l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de la section de fonctionnement qui donne lieu à affectation :

- soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement.
- soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le besoin de financement de la section d'investissement doit tenir compte des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le tableau, ci-après annexé, présente les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

		Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
Recettes	Recettes réalisées (A)	6 681 939,16 €	772 478,31 €	7 454 417,47 €
	Restes à réaliser recettes (B)		388 660,00 €	388 660,00 €
Dépenses	Dépenses réalisées (C)	5 609 034,11 €	1 603 735,47 €	7 212 769,58 €
	Restes à réaliser dépenses (D)		22 951,79 €	22 951,79 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (E=A-C)	1 072 905,05 €	-831 257,16 €	241 647,89 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (F)	4 307 375,37 €	-366 864,63 €	3 940 510,74 €

Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (G=E+F)	5 380 280,42 €	-1 198 121,79 €	4 182 158,63 €
Différence entre les restes à réaliser	<i>Restes à réaliser (H=B-D)</i>		365 708,21 €	365 708,21 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit (E+G+H)	5 380 280,42 €	-832 413,58 €	4 547 866,84 €
	Affectation 1068		835 000,00 €	
	Excédent de fonctionnement reporté (002)	4 545 280,42 €		

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

VU le Compte financier unique 2025,

CONSIDÉRANT que le résultat de la section d'investissement est déficitaire et nécessite de prévoir une affectation en réserve. Le résultat de fonctionnement sera, quant à lui, reporté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- **Affectation 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé** 835 000,00 €
- **Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)** 4 545 280,42 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2026-033-15 : Rapport d'Orientations Budgétaire de la commune – Exercice 2026

Monsieur PIERRON, Maire adjoint de la commune d'Egly, expose à l'assemblée les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ajoute que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, conformément aux articles L 2312-1, L 2121-8, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise également que le conseil municipal doit dorénavant non seulement prendre acte mais également voter le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport, par une délibération spécifique.

Monsieur PIERRON présente le rapport d'orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025.

Monsieur FRIMON-RICHARD apporte quelques précisions sur ce rapport :

Je veux qu'on fasse acte de la plus grande transparence sur ce sujet. Pendant la campagne, on a assuré que les caisses étaient pleines et elles le sont mais un certain nombre de décisions budgétaires faites par la majorité précédente vont faire fondre cette cagnotte. Nous voulons vous dire en toute transparence ce qui va nous rester et, concrètement, combien nous aurons pour réaliser tous nos projets.

Monsieur PIERRON donne des explications et plus précisément : on avait une réserve de trésorerie de 5,3 millions €, une fois le prélèvement de 800 000 € pour équilibrer l'investissement 2025 effectué et les engagements à honorer sur 2026-2027 de 2,5 millions € et 800 000 € de fonds de roulement, il restera disponible environ 1,2 millions €.

Monsieur FRIMON-RICHARD : je voulais vous donner ces chiffres en toute transparence. Nous avons une réserve mais ça part très vite. Aussi vite parce qu'il y a eu un choix, que j'ai condamné tout au long de la campagne : actuellement, on paie cash l'intégralité de nos travaux, c'est-à-dire qu'en deux ans, on paie une école et un centre de loisirs (environ 3 millions €). Au lieu d'étaler la dépense, on la subit et c'est ce qui greffe notre trésorerie. La conséquence directe de payer cash, c'est que nous avons besoin d'une trésorerie très importante pour pouvoir payer les factures.

Dans un premier temps, j'ai essayé de dire oui à un maximum de choses, notamment vis-à-vis du Service Technique pour mettre fin aux économies absurdes, de prioriser le plus urgent et notamment le toit de l'école Perrault, qui fuit et qu'il faut réparer.

Dans un deuxième temps, un certain nombre d'engagements concernant les travaux de la construction du restaurant scolaire ont été signés. Notre liste a soutenu la création d'un deuxième étage, mais le projet a été lancé sans tenir compte de nos avis. A l'heure actuelle, une réflexion est en cours sur sa faisabilité et sur le coût supplémentaire que cela pourrait engendrer. Si cela nous greffe d'une manière trop importante, nous ne le ferons pas. C'est un énorme choix politique qu'on aura à faire en fonction des résultats et des conséquences financières.

Je voudrais également faire deux remarques, sur un point de vue budgétaire et plus technique :

Bernard a parlé du système de péréquation de Cœur Essonne Agglomération. Ce système consiste à dire que les communes qui bénéficient le plus des services de Cœur Essonne Agglomération doivent compenser et donner de l'argent aux communes qui en bénéficient le moins. La commune d'Egly délègue moins de compétences proposées par Cœur d'Essonne Agglomération que les autres communes. C'est un choix politique.

Pour le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France : ce fonds permet de connaître l'état de notre commune. D'accord, les caisses sont pleines mais si nous bénéficions de ce fonds, qui existe uniquement en Ile-de-France, c'est que nous faisons partie des communes les plus pauvres. Ce sont les 150 communes les plus riches d'Ile-de-France qui donnent une partie de leurs ressources financières à environ 200 communes les plus pauvres. Si on en bénéficie, c'est que nous sommes dans ces 200 communes, donc il ne faut pas oublier : nos caisses sont pleines mais on aura toujours cette nécessité budgétaire. C'est à nous de travailler pour ça.

Monsieur GOUSSEFF : puisqu'on parlait des emprunts, va-t-on emprunter ou pas.

Monsieur FRIMON-RICHARD : sur le restaurant scolaire ou le gymnase, on ne peut pas, les projets sont engagés. Sur les autres aménagements, ça va dépendre du coût. Quand ils sont aussi importants que le restaurant scolaire ou gymnase et qu'en plus ce sont des infrastructures dont on va bénéficier dans les cinquante voir cent prochaines années... L'intérêt d'un emprunt sur les gros investissements, c'est aussi d'étaler la dépense pour éviter qu'on ne fasse rien d'autres. La capacité de désendettement de 3 ans, sous l'ancienne mandature, si je la martelais, c'est qu'on est une anomalie par rapport à d'autres communes. La moyenne française, c'est 8 ans et on peut monter à 12.

Ne craignons pas de faire des emprunts si on veut être ambitieux et réaliser nos projets comme la rénovation énergétique de nos bâtiments qui génèrent des économies de dépense.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le conseil Municipal,

VU les articles L 2312-1, L 2121-8, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport.

2026-034-15 : Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France

M. PIERRON, Maire adjoint, chargé des finances de la commune d'Egly, propose à l'assemblée, que l'article L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) doit présenter au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de leur fonctionnement.

Il rappelle que la commune a bénéficié, en 2025, d'une attribution d'un montant de 596 583 €.

Le tableau, joint en annexe, justifie de l'utilisation du F.S.R.I.F. de l'exercice 2025.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

VU l'article du C.G.C.T,

VU le rapport établi au titre de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport du F.S.R.I.F. pour l'année 2025.

Informations diverses :

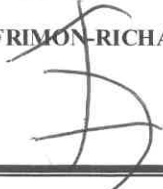

Prochain conseil municipal : le jeudi 30 avril à 20h30 : vote du budget

Le commission des finances : jeudi 23 avril à 19h

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur CREMOUX qui fait les annonces de différentes manifestations :

- Samedi 4 avril - Chasse aux œufs dans le parc de la mairie,
- Samedi 4 avril - Combat de « Muay thai » avec Ahmed Hamoulili,
- Dimanche 12 avril – Compétition de judo au gymnase,
- Vendredi 1^{er} mai – brocante du CFAE – Parking Intermarché,
- Du 9 au 17 mai – Festival du Pastel,
- 6 et 7 juin – Fête des Loups – Recherche de volontaires
- 8 mai – Cérémonie.

Fin de séance 22h36

<p>LE MAIRE</p> <p>Benoît FRIMON-RICHARD</p> 	<p>LE (LA) SECRETAIRE DE SÉANCE</p> <p>Philippe BREHIER</p> 
---	---